

Effets et conséquences du projet de modification de l'article 266 CPC

Résumé: Le code suisse de procédure civile (CPC) en vigueur depuis 2011 fait l'objet d'un projet de modification portant sur l'amélioration de la praticabilité et de l'application du droit. Le 10 mai 2022, le Conseil national a suivi la proposition du Conseil des Etats visant à supprimer l'adverbe « particulièrement » du texte de l'art. 266 let. a CPC. À la lecture des arguments des deux camps, on peut relever une nette opposition entre, d'une part, l'affirmation que cette modification n'entraînera aucune conséquence sur la liberté des médias et la liberté d'information, et, d'autre part, la crainte qu'elle restreindra ces libertés. L'auteur propose des pistes de réflexion permettant de mieux comprendre la portée du changement législatif projeté, sur la base d'une brève revue de jurisprudence et des débats parlementaires. Selon lui, la modification de l'art. 266 let. a CPC n'aura pas de réelle portée.